



ACP-EU Training

COURS ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité,
Dakar, Sénégal, du 12 au 23 avril 1999

RAPPORT NATIONAL DE LA MAURITANIE

par

Mohamed Ould Ahmed Mahmoud, Ould Taleb Ould Sidi Mohamed Mahfoudh, et Alassane Saidou Kebé

A) Situation Générale des Pêches (Artisanal, Industriel, Continental, Marin, etc.)

L'apport du secteur des pêches à l'économie nationale est passé d'un milliard d'UM en 1980 à 36 milliards actuellement (120 milliards de FCFA); Ce secteur représente plus de 50 % de la valeur totale des exportations. Il constitue la première source de recette fiscale avec plus de 25 %. Sa contribution dans le PIB tourne autour de 9% et le nombre d'emplois créés est de 30 000 emplois directs.

a) les modes de pêches

Les modes de pêche en Mauritanie sont essentiellement deux types : la Pêche Industrielle et la Pêche Artisanale.

- La pêche industrielle : Elle peut être subdivisée en pêche démersale et pêche pélagique.

- la pêche industrielle démersale utilise le chalut de fond comme mode de pêche. Elle travaille sous deux modes de conservations : la congélation (congélateurs) et la réfrigération (glaciers). Entre 1992 et 1997, le nombre des bateaux de la pêche industrielle est passée de 418 à 556. Cette augmentation est essentiellement due aux bateaux de l'Union Européenne ciblant les céphalopodes dont le nombre a augmenté d'environ 50 % entre 1992 et 1996.

Elle exploite les ressources du plateau et du talus continental. Elle cible les espèces de hautes valeur commerciales en particulier les céphalopodes (poulpes, calmars et seiches), les crustacés (crevettes, langoustes et crabes), et les poissons démersaux (sparidés, merluccidés etc.).

- la pêche industrielle pélagique :

Dans la ZEE mauritanienne, en dehors de quelques de quelques senneurs nationaux de petites tailles qui ont opérés ponctuellement, la pêche des petits pélagiques côtiers est essentiellement pratiquée par des flottilles étrangères, à long rayon d'action travaillant dans le cadre de l'accords bilatéraux. Les prises de la pêcherie pélagique industrielle chalutière a soutenu une capture moyenne de plus de 300 000 T en moyenne sur les 20 dernières années.

- la pêche artisanale :

Le sous-secteur de la pêche artisanale est en pleine expansion. D'année en année, il enregistre d'importantes évolutions. Le nombre d'embarcations est passé de 580 unités en 1986 à 3500 en 1997. Cette augmentation est le résultat des efforts entrepris par le gouvernement pour développer ce sous-secteur à haute intensité de main d'œuvre et qui est mieux intégré à l'économie nationale. La motorisation est totale (sauf dans la zone du banc d'Arguin où elle est interdite).

Les moteurs de faible puissance sont de moins en moins utilisés. La catégorie des moteurs utilisés de puissance 15 CV, représentait en 1990, la principale composante du parc en raison de la proximité des lieux de pêche (temps de route assez court). Aujourd'hui, les moteurs de 40 CV hors bord deviennent dominants.

Les techniques utilisées sont assez diversifiées en fonction des espèces ciblées, des zones de pêche, des périodes et des moyens financiers du pêcheur. Les engins les plus répandues sont les pots à poulpe suivis de la ligne et les filets. Cette flottille cible des espèces à haute valeur commerciale, essentiellement destinées à l'exportation (poulpe, langouste, thiof, dorades, requins, etc.).

b) Potentiel et état d'exploitation des principales espèces commerciales: (tableau 1 et 2)

Les espèces démersales :

Au niveau des espèces démersales du plateau, les captures sont passées de plus de 100 000 tonnes en 1987 à environ 50 000 tonnes en 1997. Cette tendance est en phase avec l'évolution des captures du poulpe dont la production connaît une baisse continue depuis 1993 (43 000 tonnes) pour atteindre 15 000 tonnes en 1997, enregistrant ainsi un des plus bas niveaux depuis 1968.

Les espèces pélagiques :

La majeure partie de ces espèces sont partagées avec d'autres pays de la sous région. Deux groupes d'espèces sont à distinguer à ce niveau : les petits pélagiques et les grands pélagiques. Le potentiel capturable avoisine le million de tonnes. Actuellement les captures tournent autour de 350 000 tonnes. Elles sont donc très largement sous-exploitées. Le deuxième groupe renferme 2 catégories : les thons côtiers et les thons hauturiers ou majeurs. Les thons côtiers qui se composent de 6 espèces, ne font l'objet d'aucune exploitation individualisée. Par contre, les thons majeurs, le patudo, l'albacore et le listao sont exploités par des flottilles de l'Union Européenne dans le cadre des accords Mauritanie-Union Européenne. Les captures sont débarquées à Dakar.

Les praires :

Elles sont constituées de deux espèces : *Venus verrucosa* (localisée dans la baie du Lévrier) : potentiel estimé à 500-1000 tonnes et *Venus rosalina* (localisée au sud du cap Blanc) : potentiel évalué à 300 000 tonnes. Seul le stock de *Venus verrucosa* a fait l'objet d'exploitation par un bateau de type artisanal. Actuellement les deux stocks ne sont pas exploités.

Les requins :

Plusieurs espèces de requins font l'objet d'exploitation parfois soutenus par la pêche artisanale et en capture accessoire par la pêche industrielle. Les captures de la pêche industrielle de ces espèces en baycatch restent cependant les plus importantes en volume. Les ailerons sont alors séchés à bord.

En l'absence de données fiables sur l'état de ces stocks, leur exploitation incontrôlée risque de les mettre en danger. Ces espèces sont appréciées surtout pour leurs ailerons mais aussi leur chair, huile, cuir, cartilages et mâchoires. Entre 1984 et 1993 les quantités de requins pêchés sont passées d'environ 1100 tonnes à 222 tonnes malgré l'intérêt grandissant pour les captures de ces espèces.

Tableau 1.- : Différentes évaluations des ressources halieutiques mauritaniennes (source CEAMP).

ESPECES	WFA	FAO 1980	FAO 1981	FAO 1985	CNROP 1988	CNROP/FAO 1993
Céphalopodes	65 000	42 000	42 000	45 000	50 000	65 000
Poissons démersaux	154 000	90 000	90 000	58 700	168 000	132 000
Crustacés						7 000
Praires					301 000	301 000
Petits Pélagiques	445 000	440 000	570 700	320 000	426 000	980 000
Thons			10 000	10 000		26 000
TOTAL	667 000	572 000	712 700	433 700	954 000	1 511 000

Tableau 2.- : Quantités débarquées : (source, MPEM)

ANNEES	PRODUCTION EN TONNE	PART DE LA PI*	PART DE LA PA**
1986	591 200	575 200	16 000
1987	562 742	542 891	19 851
1988	513 715	490 767	22 025
1989	503 205	489 239	14 183
1990	469 004	436 405	10 427
1991	485 083	473 280	12 098
1992	455 790	440 349	15 441
1993	479 824	462 651	17 173
1994	306 334	291 006	15 328
1995	503 457	482 479	20 978
1996	563 585	541 310	22 275
1997	492 305	472 240	20065

*PI : Pêche industrielle

**PA : Pêche artisanale

c) Pêche continentale :

Le fleuve Sénégal est le seul grand cours d'eau permanent du pays. Il longe la frontière Sud sur une longueur de plus de 600 km. Il existe plusieurs lacs et Guelta (mares) associés, dont le principal, le lac R'Kiz, inonde une superficie de 1 200 ha lors des hautes eaux. La production annuelle était estimée entre 13 000 à 15 000 t de poisson en 1978. En 1985, les captures estimées ne sont plus que 2 000 tonnes. La raison principale est la sécheresse. L'amélioration de la pluviométrie s'est accompagnée d'une reprise de la production qui est estimée à environ 7 000 tonnes environ actuellement.

B) Une description rigoureuse de l'importance de la production et de l'emploi

Grâce au développement de la pêche artisanale et des industries associées, et aux progrès appréciables dans la mauritanisation des équipages de l'armement industriel dont les effectifs sont à plus de 60 % mauritaniens, le secteur fournit près de 30 000 emplois directs dont 20 000 pour la seule pêche artisanale, et au mois, autant en emplois induits.

C) Les arrangements institutionnels relatifs à la gestion des pêches

En Mauritanie, le secteur des pêches est administré par le Ministère des Pêches et de l'économie Maritimes (MPEM). Les principales missions de ce ministère concernent « l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans les domaines des pêches continentales, maritimes, de la marine marchande et des transports maritimes ».

Aussi, plusieurs institutions placées sous la tutelle du MPEM interviennent pour donner leurs avis sur la formulation des politiques de gestions du secteur parmi lesquelles on peut citer :

Le CNROP et la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM), à titre principal, et la SMCP à titre secondaire, jouent un rôle essentiel dans gestion et la conservation des ressources maritimes. Le CNROP est chargé de la collecte, le traitement et l'analyse des données du secteur et l'élaboration des avis techniques circonstanciés et le contrôle de la qualité des produits de pêche. La délégation est particulièrement impliquée dans le système d'aménagement à travers le service du contrôle et des statistiques. La commercialisation des espèces démersales est dévolue, au terme de la réglementation, de façon exclusive, à une seule entreprise, la SMCP qui prélève et reverse à l'Etat les droits, taxes et amendes. Ce système s'est substitué à l'offre dispersée des producteurs qui affaiblissait les positions mauritaniennes sur le marché. Aujourd'hui, le statut de l'entreprise est profondément modifié par la prise de participation majoritaire des privés mauritaniens à son capital. Par ailleurs, La Fédération Nationale des Pêches, tente de se doter, depuis 1992 d'une stratégie commerciale basée sur les éléments suivants :

- coopérer au niveau sous régional avec les armateur espagnols, marocains et sénégalais producteur de céphalopodes ;
- suivre de l'évolution du stock stratégique japonais et ajustement de l'offre et la production de façon à maintenir ce stock à des niveaux inférieur japonaise ;
- recourir à cette fin à des arrêts de production qui tout en aidant à la dégénérescence de la ressource, permettront de réguler l'offre ;

- harmoniser la classification du poulpe ;
- Prohiber l'intervention des intermédiaires sur les marchés ;

D) Les arrangements institutionnels relatifs à la gestion de l'environnement et de la biodiversité :

En raison de l'importance que joue le secteur de pêche dans son économie, la Mauritanie a accordé une attention toute particulière à sa conservation avec des résultats variables. Notre économie est en effet tributaire au plus haut point de l'exploitation des ressources biologiques marines. C'est pour cette raison que notre pays figure parmi les premiers pays à avoir ratifié la convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui constitue une base importante en matière de législation et aussi la convention sur la biodiversité. Ceci lui édicte de lourdes responsabilités qu'il s'agira d'assumer pleinement en particulier en se conformant aux dispositions de cette dernière y compris l'obligation d'élaborer une stratégie nationale. C'est dans ce cadre qu'il déjà élaboré une monographie nationale sur biodiversité. Une stratégie et un plan d'actions sur ce sujet sont en cours de finalisation. Cette stratégie nationale vise la planification du développement durable et la conservation de la biodiversité marine et côtière. Ceci permet d'assurer la conservation de ces ressources hautement stratégiques pour notre pays et précisent en même temps les droits et les devoirs (responsabilités) des différents intervenants.

Par ailleurs un code de l'environnement verra bientôt le jour. Il insiste sur la nécessité de subordonner l'implantation de toutes activités sur le littoral à une étude préalable d'impact.

E) une évaluation des approches anciennes et présentes de l'aménagement des pêches : ce qui a réussi ? Qu'est ce qui a échoué ? Quelles sont les questions importantes au niveau national, régional et international

1. La nouvelle Politique des Pêches :

Adoptée en octobre 1979, la NPP marque la fin de la politique des licences, remplacées par un système d'accords de pêche, encourageant la constitution de sociétés mixtes, pour la réalisation de programmes d'investissements, comportant systématiquement la construction d'usines de congélation, dotées de capacités de stockage.

En application de ces options, plusieurs sociétés mixtes sont constituées, dans le domaine de la pêche de fond avec les partenaires suivants : **Libye ; Algérie ; Corée du Sud (PARIMCO) Tunisie (MTP) ; Nigeria (SIPECO)**. De la même manière, des sociétés mixtes seront créées dans la pêcherie pélagique, entre l'Etat, les promoteurs privés mauritaniens et les partenaires étrangers présents dans la filière. Il s'agit de **MAUSOV** (société mauritano-soviétique) qui réalisera un programme d'investissement comprenant la construction d'un entrepôt frigorifique de 2000 T de capacité **MSP** : (société mauritano-scandinave pêche) ; **SIMAR** : (société Industrielle Mauritano-Roumaine) **SAMIP** (Société Arabe Mauritano-Irakienne de Pêche).

Acquis

Cette étape marque le début de l'avènement d'un véritable secteur des pêches structuré et moderne dans l'économie mauritanienne. Elle a enregistré les acquis fondamentaux ci-après :

- Emergence d'un armement national de pêche industrielle composé de plusieurs dizaines de congélateurs et quelques glaciers ;
- Réalisation d'unités de congélation et de stockage, dotées d'une capacité installée suffisante, pour offrir des débouchés aux produits frais débarqués par la pêche artisanale et la conservation des produits congelés en attendant leur exportation ;

- Augmentation des exportations et des apports à l'économie qui en découlent (recettes en devises, ressources budgétaires, emplois...);
- Création d'un Centre de Formation Professionnelle Maritime pour entreprendre le recyclage des matelots, en vue d'améliorer leur niveau de qualification ;

Lacunes

- L'armement national s'est constitué dans l'improvisation et la précipitation, généralement par l'acquisition des bateaux âgés (moyenne d'âge 15 ans), en mauvais état technique et d'origine technologiques différentes, ce qui d'énormes problèmes de maintenance et grevait les charges d'exploitation.
- Les capacités de traitement de l'industrie à terre étaient largement sous-exploitées. Il y avait une inadéquation évidente entre la structure de l'armement congelant à bord et n'ayant donc nullement recours aux capacités des usines de congélation et l'industrie de traitement à terre, disposant des capacités mais n'ayant pas de moyens d'approvisionnement en poisson frais ;
- La pêche artisanale est restée le parent pauvre, végétant à un stade embryonnaire marginal et accessoire.
- Deux mesures successives seront prises pour pallier aux lacunes constatées : le débarquement à Nouadhibou et la création de la SMCP.

2. La déclaration de politique générale :

- L'acquisition de nouveaux congélateurs est suspendue, sauf le cas de substitution d'un navire sinistré ;
- L'acquisition de moyens de pêche fraîche pour garantir l'approvisionnement des industries à terre est par contre encouragée ;
- La priorité est accordée au développement de la pêche artisanale et des filières intégrées (pêches fraîche et industrie à terre) générant une valeur ajoutée locale importante ;
- Un vaste programme de formation professionnelle est entrepris; Un plan de mauritanisation progressive des équipages est mis en œuvre;
- un système civil de surveillance est instauré autour de la Direction de la Commande Pêche et le recrutement d'un contingent d'observateurs scientifiques ;
- les zones de pêche ont été révisées pour élargir la bande côtière réservée à la pêche artisanale (3 à 6 miles) et éloigner la pêche pélagique (6 à 12 miles) pour éviter les risques d'interférence avec les pêcheries de fond ;
- le cadre juridique a été amélioré par la promulgation d'un Code des Pêches Maritimes et l'adoption d'un arsenal de textes d'application;

Acquis ;

- Les mesures d'aménagement adoptées (suspension de l'acquisition des congélateurs aboutissant à l'encadrement de l'effort de pêche, modification des zones de pêche) ont sans doute eu des effets positifs sur l'état de la ressource.
- L'amélioration des performances du système de surveillance a réduit la pêche illicite ;
- Les mesures d'encouragement, en faveur de la pêche artisanale et des filières intégrées ont favorisé le décollage de ce sous secteur;
- Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le domaine de la mauritanisation des équipages ;

Lacunes :

- La moyenne d'âge élevée et l'état d'entretien technique défectueux des navires, aggravait la fragilité de l'armement dont 40 % se trouvaient à l'arrêt en 1991, alors qu'aucun plan de renouvellement de la flotte n'avait pu être conçu, par suite de l'absence de mécanismes de financement.
- De la même manière, l'implosion de l'URSS en 1991 ; l'éclatement subséquent du bloc socialiste et la désarticulation des armements des pays de l'Est qui en découla, aboutiront au retrait en cascade des flottilles pélagiques qui opéraient dans la ZEE dont l'effectif tombera de 72 unités en 1992 à 4 seulement au début de 1994.

3. La Lettre de Stratégie de Développement de 1994 :

La Lettre de Stratégie de Développement adoptée en septembre 1994, visait à opérer les réaménagements nécessaires en vue de redresser le secteur et s'adapter, dans le même temps, aux réorientations vers le libéralisme et l'économie de marché adoptés par le gouvernement.

- L'état s'est retiré du capital des entreprises publiques ou parapubliques pour se désengager des activités de production ;
- la SMCP a été transformée en société anonyme de droit privé dont l'Etat ne détient plus que 35 % du capital, pour associer les producteurs à la commercialisation ;
- les produits élaborés (poutargue, salé séché, filet,...) ont été soustraits au monopole de la SMCP, pour encourager les activités de transformation à forte valeur ajoutée ;
- des périodes d'arrêt biologique pour les pêcheries démersales sont instituées à raison de 2 mois par an, dans un objectif de préservation de la ressource ;
- un droit d'accès à la ressource a été instauré en remplacement des taxes à l'exportation et de l'IMF. Assis sur les caractéristiques des navires (TJB), ce mode de taxe est conçu comme instrument d'aménagement, pour éliminer les outils de productions peu performants, dans un souci de réduction de l'effort de pêche ;
- des licences de pêche pour les céphalopodes sont accordées à certains bateaux étrangers dans le cadre de l'accord de Pêche de l'UE. Des licences libres sont également attribuées dans le domaine de la pêche pélagique ;
- l'action de formation professionnelle de l'ENEMP est complétée par l'ouverture de deux centres dans la zone sud spécifiquement destinés à la pêche artisanale, qui ont l'avantage d'accompagner l'insertion des bénéficiaires dans la vie active en finançant leur installation ;
- un crédit maritime mutualiste est mis en place, pour une phrase expérimentale.
- un vaste programme de mise aux normes des installations à terre et des navires améliore la qualité des produits ;

Acquis :

- Une réduction significative de la pression exercée sur les céphalopodes survient en fin 1997 début 1998 avec le retrait d'une quarantaine de bateaux chinois, sous l'effet conjugué du droit d'accès et des baisses de rendement ;
- les périodes d'arrêt biologique aboutissent à des augmentations sensibles des rendements à la pêche,
- l'allègement des conditions d'accès en faveur du pélagique, aboutit à une reprise progressive de l'activité depuis 1995, le nombre d'unités opérationnelles étant de 48 aujourd'hui ;
- l'essor de la pêche artisanale et de l'industrie à terre se poursuit et s'accélère visiblement, singulièrement dans la zone sud ;
- le rendement et l'efficacité du système de surveillance se sont nettement accrus grâce à l'acquisition de nouveaux moyens et à l'extension des pouvoirs de la DSPCM en matière de constatation des infractions, de transaction et de répression.

Lacunes :

- L'effort de pêche ciblant les céphalopodes, et en particulier le poulpe, reste élevé par rapport au potentiel de prélèvement permmissible ;
- le mode de taxation institué avec le droit d'accès n'est pas parfait : son taux uniforme ne permet pas la régulation recherchée de l'effort de pêche et son paiement par anticipation se révèle contraignant pour la trésorerie des entreprises ;
- l'industrie à terre qui continue à être axée sur le traitement de produits bruts, n'induit pas suffisamment de valeur ajoutée locale, pouvant compenser les déficits d'approvisionnement en poisson frais ;

4. La Stratégie d'Aménagement et de Développement du 18 juin 1998 :

A l'issue d'un bilan objectif des politiques anciennes et au terme de concertation élargie avec les partenaires au développement, la Stratégie d'Aménagement et de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime adoptée le 18 juin 1998 pose les bases d'un véritable plan de restructuration, d'assainissement et de redressement du secteur.

- L'accès à la ressource sera fonction du potentiel permmissible fixé annuellement pour chaque pêcherie.
- L'octroi de nouvelles autorisations pour les céphalopodes a été gelé pour éviter toute nouvelle pression sur le poulpe.
- étude de faisabilité pour la reconversion des céphalopodiers nationaux sera entreprise de manière à examiner la possibilité de transférer une partie de l'effort du poulpe sur d'autres espèces sous-exploitées.
- attention particulière sera accordée à la période de l'arrêt biologique de manière à éviter la pêche de fonds pendant la période de ponte et de recrutement du poulpe.
- Intégration de la taille de la flotte artisanale à l'effort autorisé.
- attention accrue sera accordée à la recherche halieutique, en sa qualité d'outil d'aide à la décision. Le système de surveillance sera développé et perfectionné et ses dotations en équipements, matériel et personnel, améliorées ;
- la priorité accordée à la pêche artisanale et à la valorisation sera affirmée et traduite en mesures concrètes d'incitation ;
- au niveau institutionnel le MPEM a été réorganisé dans le sens d'une plus grande adaptation à ses missions de gestion et d'aménagement, le Code des Pêches Maritimes et ses textes d'application sont en cours de révision ;
- la concertation avec la profession sera renforcée pour identifier les contraintes qui pèsent sur l'activité et rechercher les solutions pertinentes.

CONCLUSION :

Le secteur des pêches apparaît donc comme le principal vecteur du développement de l'économie de la Mauritanie mais pour combien de temps encore car les agressions multiples et dans certains cas irréversibles sont devenues monnaies courantes. Des mesures ponctuelles ont été prises depuis 1987 par exemple, suspension de l'acquisition de chalutiers congélateurs, zonage visant à éloigner la pêche au chalut démersal pour protéger les frayères et les nourriceries et celles des chaluts pélagiques pour éviter la fausse pêche, instauration d'un repos biologique pour diminuer l'effort de pêche et permettre la croissance des juvéniles du poulpe, interdiction de la pêche et de la commercialisation des immatures du poulpe, la réglementation du maillage à 70 mm pour le chalut démersal, l'instauration d'un droit d'accès pour la pêche industrielle et d'un droit territorial pour la pêche artisanale etc. Ces mesures n'ont pas permis

d'aboutir à l'ajustement de l'effort de pêche au potentiel des espèces démersales qui reste la clé de voûte de tout aménagement réussi. Pour cette raison un plan d'aménagement global et par pêcherie est plus que nécessaire.

[Back to Top](#)

B.